

Département des Deux-Sèvres

Communauté de Communes MELLOIS EN POITOU
Commune de la MOTHE SAINT-HERAY



ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant:

- *Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Mothe St Héray*
- *Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Mothe St Héray avec l'AVAP*

Enquête Publique du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019

Document A – Rapport du Commissaire Enquêteur et pièces annexes

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

A – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I. Généralités

- I.1 Contexte de l'enquête
- I.2 Contexte réglementaire
- I.3 Les étapes de la procédure

II. L'enquête

- II.1 Saisine
- II.2 Modalités de l'enquête
- II.3 Information du public
- II.4 Climat de l'enquête
- II.5 Clôture de l'enquête
- II.6 Notification du P.V. de synthèse des observations et mémoire en réponse

Commentaire du Commissaire Enquêteur

B – EXAMEN ET SYNTHESE DES PROJETS SOUMIS A L'ENQUETE

I. Généralités et contexte

- I.1 Enquête publique unique
- I.2 Contexte et origine de l'AVAP
- I.3 La nature juridique de l'AVAP

II. Le dossier AVAP

- II.1 Composition du dossier
- II.2 Le projet AVAP

III. Le dossier mise en comptabilité du PLU

- III.1 Contexte
- III.2 La procédure
- III.3 Le contenu du dossier
- III.4 Le projet de mise en compatibilité

Commentaire du Commissaire Enquêteur

C – EXAMEN ET SYNTH7SE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

- I. Avis des PPA et organismes publics
- II. Avis du public

Commentaire du Commissaire Enquêteur

AVANT PROPOS

Je soussigné, André TOURAINE, demeurant 44 rue du vieux four à CHAURAY (79180) désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif n° E19000190/86 en date du 7 octobre 2019, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus relative à :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET d'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA MOTHE SAINT HERAY (AVAP) ET DE LA MISE EN CONFORMITE DU PLU DE LA MOTHE SAINT HERAY

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête, résume les pièces du dossier d'enquête publique présentées par le maître d'ouvrage et fait apparaître les observations recueillies. Enfin, conformément aux règles définissant la mission du Commissaire Enquêteur, les conclusions sont présentées dans un deuxième document rédigé séparément et constituent l'avis motivé du Commissaire Enquêteur

L'enquête est donc présentée en 2 documents :

- Document A – le rapport du Commissaire Enquêteur

- I – Procédure et déroulement de l'enquête
- II – Examen et synthèse des pièces des dossiers
- III – Analyse des observations du public, des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale
- Annexes

- Document B – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

" L'AVIS MOTIVE " constitue un document spécifique dans lequel le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont " FAVORABLES ", " DEFAVORABLES " ou comportent des "RESERVES " quant à la réalisation du projet et ce, même dans l'hypothèse ou aucune observation n'aurait été consignée ou annexée au registre d'enquête publique.

A – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I. Généralités

Il s'agit d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) de la Mothe Saint Héray
- le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Mothe Saint Héray

Le rapport d'enquête est commun aux deux objets de l'enquête, mais il sera établi deux conclusions distinctes.

I.1 Contexte de l'enquête

L'enquête publique porte sur le territoire de la commune de la Mothe Saint Héray

→ Le contexte communal

Commune du département des Deux-Sèvres, la Mothe Saint Héray est située aux confins de trois agglomérations du département : à 35 kilomètres à l'Est de Niort, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Saint Maixent l'Ecole et à 20 kilomètres au Nord de Melle. Située le long de la RD 737 qui relie Saint Maixent l'Ecole à Melle, la commune de la Mothe Saint Héray est relativement isolée des grands axes de communication du département des Deux-Sèvres (A 10, RN 11, RD 950 et 948) reliant les principales villes proches (Niort, Melle, Saint Maixent l'Ecole)

→ Le contexte intercommunal

La commune de la Mothe Saint Héray a intégré la Communauté de communes du Mellois le 1^{er} janvier 2014, suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Haute Sèvre qui a intégré la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Elle a ensuite intégré la Communauté de communes **Mellois en poitou** le 1^{er} janvier 2017 lors de la fusion des 4 Communauté de communes du Mellois, de Cœur du Poitou, de Val de Boutonne et de Celles sur Belle.

Mellois en Poitou compte 48 352 habitants (au 1/01/2018) sur un territoire qui compte 62 communes (suite aux fusions effectives depuis le 1^{er} janvier 2019).

La commune fait partie du canton de Celles sur Belle depuis le dernier découpage électoral (arrondissement de Niort).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou est en cours d'élaboration ; il est arrêté depuis le 8/07/2019 et va être mis à l'enquête publique.

I.2 Le contexte réglementaire

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
- ✓ L'article L.153-53 du code de l'Urbanisme ;
- ✓ Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- ✓ La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ✓ La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, indiquant que les projets d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;
- ✓ Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ✓ La délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 16 septembre 2019 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de la Mothe Saint Héray et autorisant le président de la communauté de communes à organiser l'enquête publique relative à l'élaboration de l'AVAP ;
- ✓ La délibération du conseil municipal de la commune de la Mothe Saint Héray en date du 27 mai 2004 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;
- ✓ La délibération du conseil municipal de la commune de la Mothe Saint Héray en date du 12 septembre 2019 autorisant le maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration de l'AVAP au président de la communauté de communes Mellois en Poitou afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique en lien avec la mise en compatibilité du PLU de la Mothe Saint Héray ;
- ✓ La décision n° E19000190/86 de Mr. le Président du tribunal administratif de Poitiers en date du 7 octobre 2019 désignant Mr André TOURAINE en qualité de commissaire enquêteur ;
- ✓ L'arrêté n° A2019 AMT02 du président de la Communauté de communes de Mellois en Poitou du 10 octobre 2019 prescrivant l'enquête.

I. 3 Les étapes

La commune de la Mothe Saint Héray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme – PLU approuvé le 02 décembre 2010. Il a fait l'objet d'une révision allégée n°1 et d'une modification n° 1 le 21 mars 2016 puis de modifications simplifiées n° 1-2-3-4 et 5 approuvées le 26 janvier 2016 et n°6 et 7 approuvées le 18 juin 2018.

La commune de la Mothe Saint Héray a initié l'élaboration d'une ZPPAUP – Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager – par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2004, étude poursuivie sous la procédure d'AVAP – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine – en vertu de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 ? La Communauté de communes est compétente au titre du bloc aménagement de l'espace emportant également la compétence pour poursuivre l'étude de l'AVAP de la Mothe Saint Héray.

Par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2017, la commune de la Mothe Saint Héray a demandé à la Communauté de communes la délégation du pilotage de l'AVAP. Conformément à l'article L.631-4 du Code du Patrimoine, la conduite de la procédure AVAP a été déléguée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2017.

Au titre du Code du Patrimoine, l'AVAP ne peut être créée que si le PLU est rendu compatible avec le projet d'AVAP.

La mise en compatibilité du PLU approuvée en 2010 porte par conséquent sur :

- la mise à jour des servitudes d'utilité publique
- l'ajustement du zonage du PLU
- l'ajustement du règlement écrit du PLU

La mise en compatibilité a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

Elle est ensuite soumise à enquête publique. La communauté de communes Mellois en Poitou est compétente pour organiser l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU et la commune de la Mothe Saint Héray est compétente pour organiser l'enquête publique pour l'élaboration de l'AVAP.

Pour des raisons de lisibilité sur les deux procédures et d'économie, il est proposé d'organiser une enquête publique commune pour la mise en compatibilité du PLU et l'élaboration de l'AVAP.

II. L'Enquête

II.1 Saisine

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers n° E19000190/86 désignant Monsieur André TOURAINE comme Commissaire Enquêteur;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique (voir paragraphe B ci-après); une réunion est organisée le 8 octobre 2019 à la Communauté de Communes pour définir les modalités de l'Enquête entre le service urbanisme (Mme Versabeau) de la Communauté de Communes et le commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique pour les 2 objets définis précédemment est programmée du vendredi 8 novembre 2019 à 9H00 au lundi 9 décembre 2019 à 17H00.

L'arrêté n° A2019 AMT 02 du 10 octobre 2019 de Mr le Président de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou définit les modalités de cette enquête.

II.2 Modalités de l'enquête

II.2.1 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs soit du vendredi 8 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie de la Mothe Saint Héray et au siège de la Communauté de Communes à Melle, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet (2 registres).

Conformément à la réglementation, le dossier et les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- ✓ sur les registres spécialement ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes
- ✓ par voie postale, adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête (la Communauté de Communes)
- ✓ par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse :
urbanisme@melloisenpoitou.fr

II.2.2 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant huit permanences suivantes :

- vendredi 8 novembre 2019 de 9 H à 12H à la mairie de la Mothe St Héray
- jeudi 21 novembre 2019 de 9 H à 12H à la mairie de la Mothe St Héray
- mercredi 27 novembre 2019 de 14H à 17H au siège de la Communauté de Communes à Melle
- lundi 9 décembre 2019 de 14H à 17H au siège la Communauté de Communes à Melle

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé les registres à la Communauté de Communes et à la mairie de la Mothe St Héray.

Le commissaire enquêteur a également signé toutes les pièces des dossiers mis à disposition du public.

Les registres sont restés toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ces registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur le 9 décembre 2019.

II. 3 Information du public

II.3.1 Affichage

Conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 10 octobre 2019, l'avis d'enquête publique et l'arrêté n° A2019 AMT02 a été affichés 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie de la Mothe St Héray et de la Communauté de Communes (voir certificats d'affichage).

II.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté du Président a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci (annonces légales) :

- dans la Nouvelle République (Deux-Sèvres) le 24 octobre 2019 et le 15 novembre 2019
- dans le Courrier de l'Ouest (Deux-Sèvres) le 24 octobre 2019 et le 15 novembre 2019

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

La commune a fait distribuer dans toutes les boîtes à lettres un avis d'enquête (joint en annexe).

II. 4 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Les entretiens avec les services de la Communauté de Communes et les différentes mairies ont été très cordiaux.

II.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mardi 9 décembre 2019 à 17H conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes.

J'ai pu récupérer les 2 registres.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur atteste de la régularité de la procédure d'enquête et de sa conformité avec la réglementation et l'arrêté de mise à l'enquête du président de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

B – EXAMEN ET SYNTHÈSE DES PROJETS SOUMIS A L'ENQUÊTE

I. Généralités et contexte

I.1 Il s'agit d'une enquête publique unique relative :

- au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de la Mothe Saint Héray -79-

- au projet de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de la Mothe Saint Héray pour prendre en compte l'AVAP.

La Communauté de Communes de Mellois en Poitou à laquelle la commune de la Mothe Saint Héray appartient, est l'organisatrice de l'enquête publique. Le Service Aménagement et Urbanisme de la Communauté de Communes prépare les dossiers d'enquête et assume le déroulement de la procédure.

I.2 Le contexte et l'origine de l'AVAP

Le conseil municipal de la Mothe Saint Héray a décidé par délibération du 27 mai 2004 de mettre à l'étude une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur le territoire de la commune ; étude conduite conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet présenté par le Cabinet PONANT et autorisé le Maire à le transmettre en Préfecture pour mise à l'enquête publique. En attente de nouveaux textes substituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine (AVAP), le projet n'a pu se poursuivre. La ZPPAUP de la Mothe Saint Héray devait être complétée pour devenir une AVAP prenant en compte les nouvelles dispositions du décret.

Il informe également l'assemblée que le changement de nom ne remet pas en cause la procédure. En effet, la loi du 07 juillet 2016 prévoit : « Les projets d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ».

Il en ressort que l'élaboration de l'AVAP de la Mothe Saint Héray se poursuit selon la procédure prévue initialement. Au jour de son approbation, l'AVAP deviendra un « Site Patrimonial Remarquable » dans lequel le règlement de l'AVAP s'appliquera de plein droit.

Au titre du Code du Patrimoine, l'AVAP ne peut être créée que si le PLU est rendu compatible avec le projet d'AVAP.

Cette réglementation entraîne la nécessité :

- d'une enquête publique portant sur l'AVAP
- et d'une enquête publique sur la mise en conformité du PLU

I.3 La nature juridique de l'AVAP

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine sont régies par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme.

L'AVAP entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS du 24 janvier 1991) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été approuvé le 15 juillet 2010.

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine instituée en application de l'article L.642-1, soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme.

II. La composition du dossier AVAP et le projet AVAP mis à l'enquête

II.1 Contenu du dossier AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants :

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental :

Le diagnostic fonde l'AVAP et traite dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti, et dans sa partie environnementale, de l'analyse des tissus, une analyse des implantations et matériaux de construction au regard des objectifs d'économie d'énergies. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

Le rapport de présentation qui identifie :

- d'une part, les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;

- d'autre part, les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

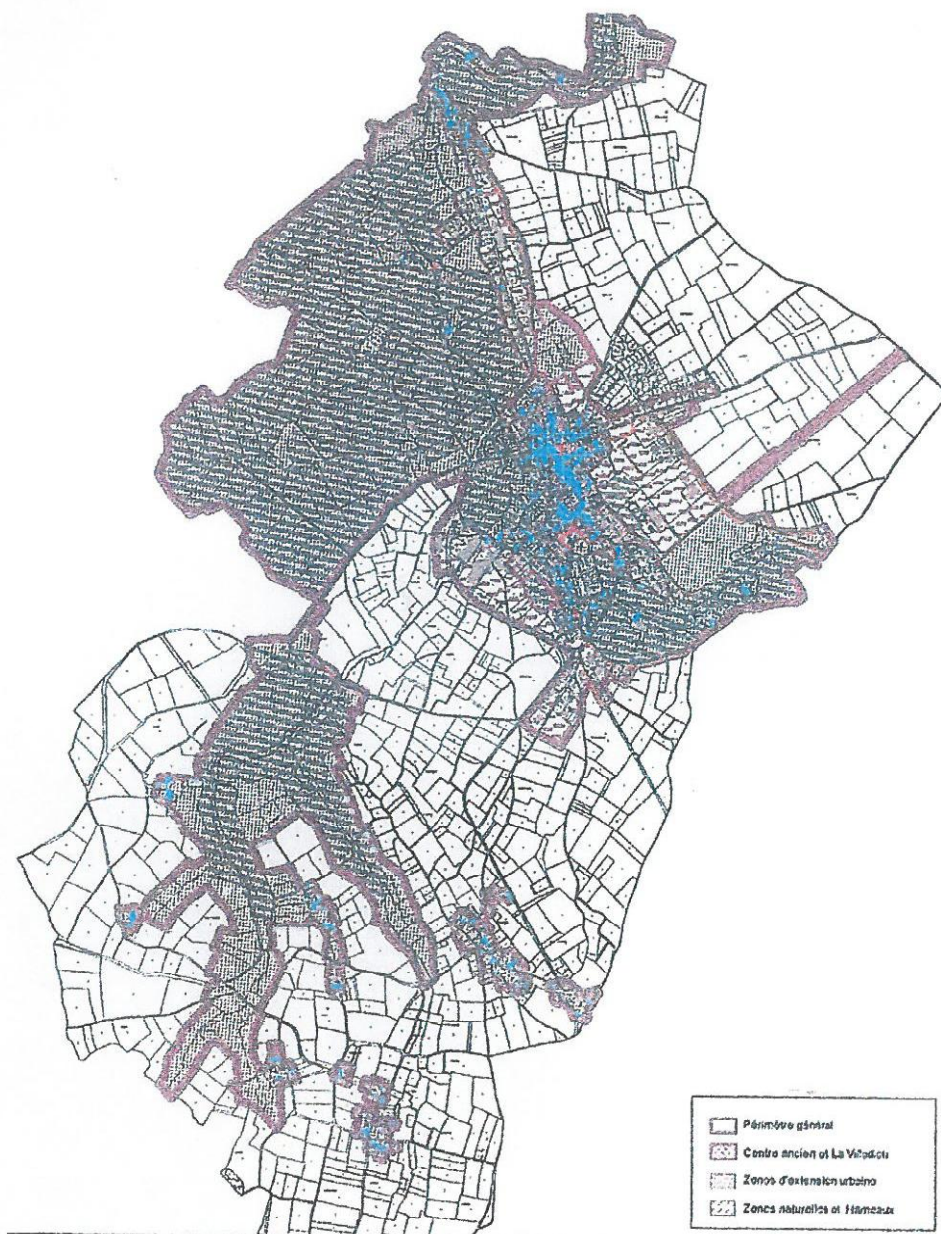
Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'aire.

Le règlement qui définit les dispositions à respecter en matière :

- d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes ;

Le périmètre de l'AVAP se décompose ainsi en trois secteurs suivant leurs différentes morphologies urbaine et paysagère :

- Le Centre Ancien et la Villedieu
- Les Zones d'Extension Urbaine
- Les Zones Naturelles et Hameaux



Périmètre de l'AVAP

② Le Centre Ancien et la Villedieu

Ce secteur englobe le Centre Ancien de la Mothe Saint Héray et le hameau de la Villedieu. Ces zones, de composition urbaine, regroupent la grande majorité des bâtiments anciens de la commune, des origines de la ville au début du XXe siècle. Elles se doivent d'être protégées en tant que telles. Le bâti y est dense et homogène.

Pour ce secteur les objectifs de protection sont :

- Protéger la structure urbaine de base
- Protéger l'ambiance urbaine dominante par l'encadrement des transformations sur le bâti existant
- Permettre l'évolution du bourg, l'extension des constructions existantes, la création contemporaine de qualité et l'architecture d'accompagnement qui s'inspire de l'architecture traditionnelle
- Mettre en valeur la présence de l'eau et ses abords
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics
- Préserver et mettre en valeur les murs, murets et jardins

③ Les zones d'Extension Urbaine

Ce secteur concerne deux grandes zones aux abords immédiats du bourg.

L'une au Nord qui domine le bourg ; elle est partiellement bâtie depuis l'arrivée par la Villedieu et les accès Nord et Est.

L'autre au Sud-Ouest, le long de la rocade de contournement, accueille des bâtiments industriels ou artisanaux.

Ces espaces couvrent les entrées dans le centre ancien et sont très fréquentés. Ils doivent être pensés comme un paysage en évolution qui doit respecter et valoriser le centre ancien et le paysage naturel.

Pour ce secteur les objectifs de protection sont :

- Préserver et valoriser les vues sur le centre ancien
- Définir les exigences paysagères des différents sites suivant leur position sur le relief et leur rapport à la vieille ville
- Permettre l'urbanisation de nouveaux secteurs et promouvoir une architecture contemporaine de qualité
- Constituer des limites précises et qualitatives de l'espace public par l'encadrement des modifications et des créations de clôtures privées.

④ Les zones Naturelles et Hameaux

Ce secteur est composé de deux entités principales :

- La vallée de la Sèvre Niortaise qui accompagne le bourg et vient rejoindre à l'Ouest la forêt du Fouilloux
- La vallée de la Chambrille, au Sud de la commune et les hameaux dispersés. C'est un site riche en patrimoine bâti, faune, flore, géologie et légendes.

Pour ce secteur les objectifs de protection sont :

En zone naturelle :

- Préserver le caractère paysager et la biodiversité de ces espaces
- Préserver les trames végétales existantes

En zone bâtie :

- *Maintenir la séparation franche entre milieu naturel et milieu bâti de façon à conserver une forte lisibilité des hameaux*
- *Encadrer les interventions sur le bâti existant dans le respect des principes de l'architecture d'origine et du cadre naturel*
- *Protéger la structure rurale de base*
- *Protéger les éléments de patrimoine existants : murs, lavoirs, jardins.....*

III. La composition du dossier mise en compatibilité du PLU et le projet mis à l'enquête

III.1 Contexte

La commune de la Mothe Saint Héray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 2/12/2010.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision allégée n° 1 et d'une modification n° 1 le 21/03/2016 puis de modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5 approuvées le 26/01/2016 et n° 6 et 7 approuvées le 18/06/2018.

La commune de la Mothe Saint Héray a initié l'élaboration d'une ZPPAUP, poursuivie sous la procédure d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en vertu de la loi 2010-788 du 12/07/2020 portant engagement national pour l'environnement.

L'AVAP deviendra site patrimonial remarquable (SPR) au jour de sa création.

La CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture) du 19/03/2019 a émis un avis favorable assorti de prescriptions au dossier d'AVAP.

Le projet d'AVAP a été arrêté par délibération du conseil municipal de la Mothe Saint Héray le 21 février 2019.

Au titre du code du patrimoine, l'AVAP ne peut être créée que si le PLU est rendu compatible avec le projet d'AVAP.

III.2 La procédure de mise en compatibilité

Lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut pas être créée si celui-ci n'est pas mis en compatibilité avec les dispositions de l'AVAP.

L'AVAP peut être approuvée après accord du préfet, après mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU peut être prescrite par délibération de l'autorité compétente en matière de PLU.

Le projet de mise en compatibilité fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

L'autorité compétente organise une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU par les personnes publiques associées.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique, organisée par l'autorité compétente.

L'AVAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique (AC4).

L'AVAP suspend les effets de la servitude des abords de monuments historiques (AC1) à l'intérieur de son périmètre. Au-delà du périmètre de l'AVAP, la servitude continue de s'appliquer.

Les parties résiduelles des abords de monuments historiques situées en dehors de périmètre de l'AVAP pourront être réduites par une procédure de modification de périmètre de protection inclus dans le périmètre de l'AVAP. Cette procédure est de la compétence de l'Etat en charge du patrimoine. Le nouveau périmètre délimité des abords fait l'objet d'une enquête publique.

III.3 Le contenu du dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête

Il est constitué des documents suivants :

- une notice de présentation
- le règlement (+ 9 annexes)
- la liste des servitudes d'utilité publique
- le plan des servitudes d'utilité publique
- le plan de zonage du PLU

Ont été joints au dossier d'enquête :

- compte rendu d'examen conjoint – AVAP, PLU
- extrait du registre des délibérations de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- extrait de délibération de la commune de la Mothe St Héray du 12 septembre 2019
- extrait de délibération de la Communauté de communes du 9 octobre 2017
- extrait de délibération de la commune du 22 septembre 2017
- Arrêté de mise à l'enquête

III.4 La mise en compatibilité du PLU

- Le projet d'AVAP respecte et conforte le PADD (orientation 1, 2 et 3)
- La modification du PLU n'a pas d'incidence sur l'environnement ni sur le P.P.R.I (risque d'inondation)
- Le plan et la liste des servitudes sont mis à jour (servitude nouvelle AC4 : AVAP)
- L'ajustement du zonage ne concerne que " l'Allée de Paris" parcelle B78 est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Les ajustements du règlement
Dans le périmètre du SPR (idem AVAP) le règlement du SPR s'applique.
Dans le périmètre du SPR les mobil-homes, les yourtes et les abris précaires sont interdits.
(règlement des zones Ua1, Ub1, Uc1, Ui1, 1Auh1 et 1Aui1)

→ Dans le périmètre du SPR, l'installation de parcs éoliens, de champs photovoltaïques ainsi que les couvertures photovoltaïques sont interdites. (zones A1, N1, Ui1 et AUi1 du PLU)

→ L'article 11 - Aspect Extérieur est supprimé au PLU dans les zones Ua, Ub, Uh, Ui, NI, AUs, 2AUh, 2AUi et Np qui sont situées en totalité dans le périmètre SPR et renvoie au règlement SPR. Pour les zones partiellement intégrées au périmètre SPR (A et N) le règlement SPR s'applique dans le périmètre de la SPR.

→ Le règlement SPR définit également les caractéristiques de divers volets et coffrets, les pentes et matériaux de toiture et les couleurs.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les deux dossiers AVAP et mise en compatibilité du PLU sont complets (pièces écrites et plans de zonage).

Les différents documents, délibérations et compte rendus permettent de comprendre le déroulement de la procédure.

Cependant, les renvois de règlements AVAP et PLU l'un vers l'autre rendra plus difficile l'utilisation future de ces documents.

C – EXAMEN ET SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

I. Les consultations préalables à l'enquête

- La MRAE consultée pour une demande d'examen au cas par cas par la commune de la Mothe Saint Héray indique que le projet AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- La consultation des Personnes Publiques Associées du 20/09/2019 par voie postale a obtenu 3 réponses :
 - ✓ Préfecture Nouvelle Aquitaine DRAC de Poitiers renvoie à l'avis favorable de la C.R.P.A.
 - ✓ Préfecture des Deux-Sèvres DDT 79
Avis favorable avec remarques (vallée de la Chambrille parcelles 413- 416 (coupées en 2)
Ombrières photovoltaïques - abris piscine
AVAP → SPR
 - ✓ Chambre d'Agriculture Deux-Sèvres
Avis favorable (remarque : remblai en zone A)
 - ✓ Les autres P.P.A. n'ont pas répondu

- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
La CRAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP de la Mothe Saint Héray avec 2 recommandations :
 - ✓ Vérifier la complétude du patrimoine hydraulique mise en œuvre coordonnée des 4 AVAP de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

- Examen conjoint du 17/09/2019
DDT, STAP, Département des Deux-Sèvres, Commune de la Mothe St Héray, CC de Mellois en Poitou
STAP – Des dispositions ont été introduites concernant la spécificité des moulins conformément à la demande de la C.R.P.A.

DDT –
 - panneaux photovoltaïques "solaire" "abris piscine" et systèmes analogues sont interdits sur (ou à proximité des bâtiments remarquables). Ces éléments sont autorisés ailleurs sans réserve des prescriptions

 - zones humides : sont protégées au titre de l'AVAP si elles présentent un intérêt patrimonial.

 - parcelle AB 413 (planète 4 et D) sera en totalité dans la zone "centre ancien"

 - la création d'accès ou d'ouvertures devront utiliser des matériaux, des aspects et alignements qui respectent le bâti existant.

 - le périmètre S.P.R. devrait figurer au PLU.

II. La consultation du public

L'enquête publique, malgré une publicité par affichage, dans la presse, sur le site Internet de la Communauté de Communes et par distribution d'un Avis d'Enquête dans toutes les boîtes à lettres et la faculté de consulter les dossiers et d'exprimer un avis à la mairie de la Mothe St Héray et au Siège de la Communauté de Communes n'a pas suscité ni visites, ni questionnement, ni avis du public.

J'ai pu clore les deux registres vierges à l'issue de l'enquête.

J'ai établi un PV de synthèse reprenant donc uniquement les remarques des P.P.A et mes propres questionnements, que j'ai remis le 13 décembre 2019 aux représentants de l'autorité communautaire.

La Communauté de Communes de Mellois en Poitou m'a adressé par courrier son mémoire en réponse daté du 20/12/2019 reçu le 30/12/2019 en recommandé avec AR.

Ce mémoire répond aux différentes questions des P.P.A. et du Commissaire Enquêteur (il est joint en annexe).

Au vu des éléments qui précèdent : déroulement de l'enquête, composition des dossiers, et avis et observations recueillis, je soussigné André TOURAINE en ma qualité de Commissaire Enquêteur est en mesure d'attester de la régularité et de la conformité de la procédure de cette enquête.

Chauray, le 30 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur
André TOURAINE



ANNEXES

1°) Décision E 190000190/86 du 7/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant André TOURAINE comme Commissaire Enquêteur

2°) Arrêté A 2019 AMT02 du Président de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou prescrivant l'enquête publique

3°) Avis d'enquête affiché en mairie et distribué dans les boîtes à lettres de la commune

4°) Parutions dans la presse (4)

5°) Certificats d'affichage (2)

6°) PV de synthèse du Commissaire Enquêteur

7°) Mémoire en réponse de la Collectivité

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

07/10/2019

N° E19000190 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/09/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet:

- *Mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme et élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le territoire de la commune de La Mothe St Héray ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André TOURAINÉ, domicilié 44 rue du Vieux Four, Chauray (79180) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

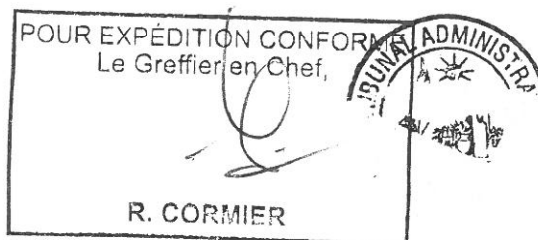
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et à Monsieur André TOURAINÉ.

Fait à Poitiers, le 07/10/2019

Le Président,

signé



François LAMONTAGNE



Arrêté n° A2019AMT02
prescrivant l'enquête publique
portant sur la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray
ET sur l'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray

Le Président du conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
Vu l'article L.153-53 du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, indiquant que les projets d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 16 septembre 2019 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray et autorisant le président de la communauté de communes à organiser l'enquête publique relative à l'élaboration de l'AVAP ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Mothe Saint Héray en date du 27 mai 2004 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Mothe Saint Héray en date du 12 septembre 2019 autorisant le maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration de l'AVAP au président de la communauté de communes Mellois en Poitou afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique en lien avec la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, en date du 20 août 2018 sur le projet d'AVAP ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, en date du 11 septembre 2019 sur le projet de mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres en date du 6 août 2019 sur le projet de mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres en date du 11 septembre 2019 sur le projet de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la décision n° E19000190/86 de M. le Président du tribunal administratif de Poitiers en date du 7 octobre 2019 désignant M. André TOURAINE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray, le projet d'AVAP La Mothe Saint Héray, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis précités ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray et sur le projet d'AVAP du 8 novembre au 9 décembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur André TOURAINE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Mothe Saint Héray, pendant la

durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de La Mothe Saint Héray lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30 ainsi que dans les locaux de la Communauté de Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / La Mothe Saint Héray - mise en compatibilité du PLU – élaboration de l'AVAP) par courrier postal adressé à : la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; à la Mairie de La Mothe Saint Héray, 2 place Clémenceau 79800 La Mothe St Héray ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@melloisenpoitou.fr.

Les observations seront acceptées jusqu'à 17 h 00 le 9 décembre 2019.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,
- Le jeudi 21 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,
- Le mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes,
- Le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et le Maire de La Mothe Saint Héray, leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président et le Maire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet des Deux-Sèvres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de La Mothe Saint Héray, au siège de la de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et en mairie de La Mothe Saint Héray (2 place Clémenceau).

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

A Melle, le 10 octobre 2019
Le Président,

Fabrice MICHELET



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe S^t-Héray ET Élaboration de l'AVAP* de La Mothe Saint Héray (*Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Par arrêté en date du 10/10/2019, le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :

- La mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray,
- L'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de La Mothe Saint Héray.

La mise en compatibilité du PLU et le projet d'AVAP ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Les avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête soumis au public.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur André TOURAINE.

L'enquête se déroulera du **8 novembre au 9 décembre 2019**, le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de La Mothe Saint Héray. Les dossiers et registre seront disponibles au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de La Mothe Saint Héray, du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30** ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Le **vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,**
- Le **jeudi 21 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,**
- Le **mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes,**
- Le **lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'AVAP pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / La Mothe Saint Héray - mise en compatibilité du PLU – élaboration de l'AVAP) par courrier postal adressé à : la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; à la Mairie de La Mothe Saint Héray, 2 place Clémenceau 79800 La Mothe St Héray ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@melloisenpoitou.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray et au projet d'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de La Mothe Saint Héray ou au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de La Mothe Saint Héray ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : af@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

TREMBLAY FARMAN

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège de liquidation : 9, rue des Iris 79000 BESSINES
394 961 577 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 23 Octobre 2019, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : MACIFIMO
- prononcé la clôture de la liquidation, à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.
Le Liquidateur

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

et employés de l'Etat et des services publics et assimilés
Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances
775 891 140 R.C.S. NANTERRE
Siège social : 148 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET

Convocation en Assemblée de secteur

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée de secteur le 5 décembre à 10h30 à L'ISLE D'ESPAGNAC(16340) : Espace CARAT-54 avenue Jean Mermoz.

ORDRE DU JOUR

Election des délégués des sociétaires du secteur POITOU-CHARENTES-DROM

Si l'Assemblée de secteur ne pouvait se tenir pour cause de force majeure, un dispositif de vote en ligne ainsi qu'un dispositif de vote par correspondance seraient mis à la disposition des sociétaires.

Vote en ligne : www.jevoteenligne.fr/gmf/inscription

La procédure de vote sera expliquée sur le site.
Vote par correspondance : le bulletin ainsi que la procédure de vote seront à demander à Madame Khéira-Adira MARZOUGLI GNF 86-90 rue Saint-Lazare CS 10020 75320 PARIS Cedex 09 Téléphone : 01 55 50 62 45.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BORDEAUX LAC

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège social : 9, rue des Iris 79000 BESSINES
394 961 700 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 24 Octobre 2019, l'assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- La dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
- De fixer le siège de la liquidation au 9, rue des Iris à BESSINES (79000).
- De nommer en qualité de Liquidateur la société MACIFIMO, SASU, au capital de 150.000 €, dont le siège social est à PARIS (75015) 17-21 Place Etienne Pernet, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 612 510.

Mention en sera faite au RCS de NIORT.
Le Liquidateur.

BORDEAUX LAC

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège de liquidation : 9, rue des Iris 79000 BESSINES
394 961 700 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 24 Octobre 2019, l'assemblée générale ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : MACIFIMO
- prononcé la clôture de la liquidation, à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.
Le Liquidateur

TREMBLAY FARMAN

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège social : 9, rue des Iris 79000 BESSINES
394 961 577 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 23 Octobre 2019, l'assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- La dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
- De fixer le siège de la liquidation au 9, rue des Iris à BESSINES (79000).
- De nommer en qualité de Liquidateur la société MACIFIMO, SASU, au capital de 150.000 €, dont le siège social est à PARIS (75015) 17-21 Place Etienne Pernet, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 612 510.

Mention en sera faite au RCS de NIORT.
Le Liquidateur

LES JURISTES ASSOCIES DU SUD OUEST

29/31 Rue Fernère 33000 BORDEAUX

SEVRO

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 29 Avenue des Platanes - 79330 SAINT VARENT
RCS NIORT 329 349 971

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25.06.2019, il résulte que le mandat de la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à expiration et qu'il n'y a pas lieu de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.
Pour avis,
Le Président.

Divers

Par décision du TGI de Niort en date du 17/10/2017 la Directrice régionale des Finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1 a été nommée curatrice de la succession vacante de M. CHADEAU PIERRE décédé le 27/01/2015 à La Rocheland (79) (79). Réf. 044826357/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Commune de Courlay

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE ET RÉGULARISATION DE LA GESTION EAUX PLUVIALES DES SERRES AUX-LIEUX DITS « LES BARDONNIÈRES », « LES BICHOTIÈRES » ET « LES TERRES DES BICHOTIÈRES »

En application de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019, il sera procédé du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 18 heures, soit pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Courlay, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis de construire de serres agricoles et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotieres » et « Les Terres des Bichotieres ».

La demande de FEARL BOISSINOT est constituée conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et à la demande de permis de construire conformément au code de l'urbanisme.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restont déposés dans la mairie de Courlay afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Courlay, 42, rue Saillard du Rivault, 79440 Courlay, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Régularisation gestion eaux pluviales à Courlay » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publiques/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiquesdepartementales-et-arretes-p-autorisation>)

M. André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public en mairie de Courlay, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 10 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 27 décembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 10 janvier 2020 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de coordination et du soutien interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Courlay, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05 49 08 89 52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. La décision d'accorder le permis de construire sera prise par arrêté du maire de Courlay.

Des informations pourront être demandées auprès de FEARL BOISSINOT - 34, rue de Malabry - 79300 BRESSUIRE
(M. Gabriel BOISSINOT/contact@earboissinot.fr/05 49 72 21 15).



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héry ET Élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héry

Par arrêté en date du 10/10/2019, le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :

- La mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héry.
- L'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de La Mothe Saint Héry.

La mise en compatibilité du PLU et le projet d'AVAP ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Les avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête soumis au public.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur André TOURAINE.

L'enquête se déroulera du 8 novembre au 9 décembre 2019, le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de La Mothe Saint Héry. Les dossiers et registre seront disponibles au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de La Mothe Saint Héry, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30 ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héry,
- Le jeudi 21 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héry,
- Le mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes.

Le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'AVAP pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique La Mothe Saint Héry - mise en compatibilité du PLU - élaboration de l'AVAP » par courrier postal adressé à : la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; à la Mairie de La Mothe Saint Héry, 2 place Clémentineau 79600 La Mothe St Héry ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@mellois-en-poitou.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héry et au projet d'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héry ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de La Mothe Saint Héry ou au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

À l'issue d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de La Mothe Saint Héry ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

 **Commune de Frontenay Rohan-Rohan**

AVIS RECTIFICATIF DU 12/11/19

Commune de Frontenay Rohan-Rohan, M. Bernard Baraud, Maire, place René-Cassin, BP 12 79270 Frontenay Rohan-Rohan. Tél. 05.49.04.50.25. Fax 05.49.04.58.26. Email : ledret.mairie@orange.fr

Objet : travaux d'aménagement de cheminements piétons en entrée et en cœur de bourg, rue André-Giannesi, rue Amédée-et-Norbert-Migault.

Remise des offres : au lieu de : 15/11/19 à 12 h au plus tard. Lire : 15/01/20 à 12 h au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

 **nr-legales.com** simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales

en ligne

-  PUBLICATION D'ANNONCES
-  LARGE CHOIX DE JOURNAUX
-  ATTESTATION DE PUBLICATION
-  PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray ET Élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray

Par arrêté en date du 10/10/2019, le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet :
- La mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray,
- L'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de La Mothe Saint Héray.
La mise en compatibilité du PLU et le projet d'AVAP ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Les avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête soumis au public.
Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur André TOURAINE.

L'enquête se déroulera du 8 novembre au 9 décembre 2019, le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de La Mothe Saint Héray. Les dossiers et registre seront disponibles au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou.
Le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de La Mothe Saint Héray, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h30 ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,
- Le jeudi 21 novembre 2019 de 9h à 12h en mairie de La Mothe Saint Héray,
- Le mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes,
- Le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'AVAP pourront être consignées, seront déposées dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / La Mothe Saint Héray - mise en compatibilité du PLU - élaboration de l'AVAP » par courrier postal adressé à : la Communauté de Communes Mellois en Poitou su 2 place de Strasbourg 79500 Melle ; à la Mairie de La Mothe Saint Héray, 2 place Clémentineau 79800 La Mothe St Héray ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@melloisenpoitou.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray et au projet d'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de La Mothe Saint Héray ou au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de La Mothe Saint Héray ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Commune de FENIOUX

RECTIFICATIF

Une erreur a été commise dans l'avant dernier paragraphe lors de la parution de l'enquête du 18/10/2019. Ci-dessous le paragraphe rectifié :

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les aliénations et déplacement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être consignées par écrit au commissaire-enquêteur.
Le maire, Jean-Pierre BASTY.

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales. Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

Simple & rapide !

NR-légales simplifie vos démarches

- PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
ad@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

paiement par CB sécurisé

nr-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Démarchatization
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique
- Marchés Publics

PRO MARCHÉS PUBLICS

www.promarchespublics.com
Tel : 02 47 60 62 11
support@pro-marches.com

la Nouvelle République Centre Presse

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Modèle susceptible d'être utilisé :

Votre annonce paraît aussi sur internet. Merci de renseigner les informations ci-dessous :

Immobilier Prix du bien : € Location bien Carte postale

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Faites paraître votre annonce sur internet : GRATUIT sur www.lanouvellerepublique.fr 1€ www.centrepresse.com

Bonnes affaires Emploi Rencontres	Parution dans le journal et sur internet pendant 10 jours				Prix
	1 dépt.	3 dépts.	5 dépts.	Prix complet	
1 semaine (7 parutions)	6,90€	13,80€	20,70€	15,00€	4,300€
3 semaines (21 parutions)	12,90€	25,80€	38,70€	12,00€	9,90€
4 semaines (28 parutions)	16,90€	33,80€	50,70€	12,00€	11,90€
1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	9,90€			3,50€	2,500€

Immobilier Villégiature	Parution dans le journal et sur internet pendant 10 jours				Prix
	1 dépt.	3 dépts.	5 dépts.	Prix complet	
1 semaine (7 parutions)	14,90€	29,80€	44,70€		
3 semaines (21 parutions)	28,90€	57,80€	86,70€		
4 semaines (28 parutions)	38,90€	77,80€	116,70€		
1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	10,90€				

Auto - Moto Utilitaire	Parution dans le journal et sur internet pendant 10 jours				Prix
	1 dépt.	3 dépts.	5 dépts.	Prix complet	
1 semaine (7 parutions)	9,90€	19,80€	29,70€		
3 semaines (21 parutions)	17,90€	35,80€	53,70€		
4 semaines (28 parutions)	24,90€	49,80€	74,70€		
1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	6,90€				

Votre annonce sur internet est gratuite pendant 10 jours

Vente d'animaux (parution hebdomadaire)	Parution dans le journal et sur internet pendant 10 jours				Prix
	1 dépt.	3 dépts.	5 dépts.	Prix complet	
1 semaine (7 parutions)	12,90€	25,80€	38,70€		
3 semaines (21 parutions)	24,90€	49,80€	74,70€		

SERVICE : Dès que votre transaction est réalisée, appelez nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Mat(s) supplémentaire(s)	Parution hebdomadaire pendant 10 jours				Prix
		1 semaine (7 parutions)	3 semaines (21 parutions)	4 semaines (28 parutions)	Prix complet	
Photo		x 0,45	x 1,35	x 1,80		
Signe distinctif			x 1,50	x 2,00		
Annonce en gras						
Frais de domiciliation						

Pour 3 départements, 4 ou 5 départements, 6 ou 7 départements, 8 ou 9 départements, 10 départements, 11 départements, 12 départements, 13 départements, 14 départements, 15 départements, 16 départements, 17 départements, 18 départements, 19 départements, 20 départements, 21 départements, 22 départements, 23 départements, 24 départements, 25 départements, 26 départements, 27 départements, 28 départements, 29 départements, 30 départements, 31 départements, 32 départements, 33 départements, 34 départements, 35 départements, 36 départements, 37 départements, 38 départements, 39 départements, 40 départements, 41 départements, 42 départements, 43 départements, 44 départements, 45 départements, 46 départements, 47 départements, 48 départements, 49 départements, 50 départements, 51 départements, 52 départements, 53 départements, 54 départements, 55 départements, 56 départements, 57 départements, 58 départements, 59 départements, 60 départements, 61 départements, 62 départements, 63 départements, 64 départements, 65 départements, 66 départements, 67 départements, 68 départements, 69 départements, 70 départements, 71 départements, 72 départements, 73 départements, 74 départements, 75 départements, 76 départements, 77 départements, 78 départements, 79 départements, 80 départements, 81 départements, 82 départements, 83 départements, 84 départements, 85 départements, 86 départements, 87 départements, 88 départements, 89 départements, 90 départements, 91 départements, 92 départements, 93 départements, 94 départements, 95 départements, 96 départements, 97 départements, 98 départements, 99 départements, 100 départements.

Prix total de votre annonce : €

3 Paiement et coordonnées

Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : Portable :

E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

Par courrier : NR Communication - Service Petites Annonces Particulières - 23 rue de la République - 39 37 260 - 39100 TOURS-VALS

Par téléphone : 0 825 333 888 (Service 0,10 €/min + prix appel)

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe - 02 47 60 62 10

la Nouvelle République Centre Presse

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

les avis d'obseques du jour

differs les Deux-Sèvres
Affaires Jean-Claude BELOT
ressureme Mme Gisèle PORTET

les cérémonies célébrées aujourd'hui

Argentonnay
10 h 30 : M. Pierre NIORT, en l'église de Moutiers-Sous-Argenton. PF Yves Port
La Rochelande
10 h 00 : M. Claude JAMOIS, en l'église. PF Terrasson

AVIS D'OBSEQUES

Affaires AZAY-LE-BRÛLÉ MAURAY
M. René et Patricia, ses enfants;
Laury et Adrien, ses petits-enfants;

Monsieur Jean-Claude BELOT
survenu à l'âge de 85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 26 octobre 2019, à 14 h 30, en l'église de Nairieux.

la rubrique Obsèques du site le Courrier de l'Ouest



Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications du "Courrier de l'Ouest"
10, boulevard Albert-Bloch, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01

Le Courrier de l'Ouest
Siège social : 101, Bd Maréchal Foch - Fax 02 41 68 86 24
Service clients : 02 41 68 86 80 (hors d'un appel local)

CERIZAY, LE TEMPLE, SAINT-MESMIN
Cécile Bourdet (f), son épouse;
Jacques et Myriam Bourdet,
Evelyne et Jean-Louis Besson,

Monsieur Delphin BOURDET
survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 26 octobre 2019, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Cerizay.

LES CHÂTELIERS (COUTIÈRES)
M. René BIZARD (f), son épouse;
Marie-Thérèse et Jean-Claude Fraigneau,

Madame Gisèle BIZARD née GARREAU
survenu à l'âge de 80 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 25 octobre 2019, à 15 heures, en l'église de Mennecy.

MAUZE-SUR-LE-MIGNON
M. Pierre Robreau, son épouse;
Sylvie, sa fille;

Madame Gisèle ROBREAU née MARCHAND
survenu à l'âge de 86 ans.
Un moment de recueillement aura lieu lundi 28 octobre 2019, à 15 heures, au cimetière de Mauze-sur-le-Mignon.

POUGNE-HÉRISSON
Auguste Bremond, son épouse;
Michel et Catherine Bremond,
Jacques Bremond, ses enfants;

SAINT-MARTIN-DE-MACON, TOURNENAY
M. Guy Grollaud, son épouse;
Patrice (f) et Michèle,
Louisset et Marc,

Madame Roberto GROLLEAU née ROY
survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 26 octobre 2019, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame du Cottage de Thouars.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics

Procédure adaptée
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B
Accord-cadre à bon de commande
Achat de pièces pour réseaux et branchements d'adduction d'eau potable

Marchés publics
Procédure formalisée
Commune de Bressuire
Construction d'un groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs, accueil périscolaire

Marchés publics

Procédure formalisée
Commune de Bressuire
Construction d'un groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs, accueil périscolaire

Procédure adaptée

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
Mairie d'ouvrage : commune de Bressuire. Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Maire. Adresse : place de l'Hôtel-de-Ville, CS 20080, 79302 Bressuire

AVIS AU PUBLIC

Une erreur a été commise dans l'avant dernier paragraphe lors de la parution de l'enquête du 18 octobre 2019. Citons-le paragraphe rectifié :

Vié des sociétés

LES CÔTEAUX DE LA SEVRE 2
Forme : SCVY société en liquidation
Capital social : 800 euros
Siège social : 14, rue du Four 79000 NIORT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 18 octobre 2019, il a été constituée une société
Liquidation de la société
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 18 octobre 2019, il a été constituée une société

avis administratifs
Mellois en POITOU
Communes de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté en date du 10 octobre 2019, le président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :

TOUS NOS VEHICULES sans permis
sur www.voituresanspermis.fr
SARL DEULEY
Zs. Moulin Marcellin LES PONTS-DE-CE
02 41 69 70 10



AVIS AU PUBLIC
Commune de FENOUIL
Une erreur a été commise dans l'avant dernier paragraphe lors de la parution de l'enquête du 18 octobre 2019. Citons-le paragraphe rectifié :

Les ventes judiciaires immobilières
Les frais de la vente : ils comprennent :
- les frais de procédures de publicité (leur montant précis est vérifié par le juge et annoncé à l'ouverture des enchères)

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications du "Courrier de l'Ouest"
10, boulevard Albert-Bloch, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01



Certificat d'affichage

Le Maire de La Mothe Saint Héray certifie que :

L'avis d'enquête publique (en vertu de l'arrêté du président de la communauté de communes Mellois en Poitou n° A2019AMT02 du 10/10/2019) concernant l'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray et la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray a bien été affiché sur un panneau extérieur, du 25 octobre au 9 décembre 2019 inclus, au format réglementaire.

Fait à La Mothe Saint Héray, le 10 décembre 2019



Le Maire

Alain DELAGE

Certificat d'affichage

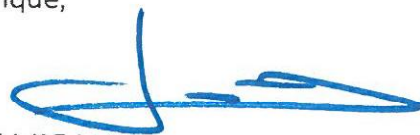
Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou certifie que :

L'avis d'enquête publique (en vertu de l'arrêté du président de la communauté de communes Mellois en Poitou n° A2019AMT02 du 10/10/2019) concernant l'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray et la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray a bien été affiché sur un panneau dans le hall d'accueil de la communauté de communes, du 25 octobre au 9 novembre 2019 inclus, au format réglementaire.



Fait à Melle, le 10/12/2019

Pour le Président, et par délégation,
La vice-présidente en charge de
l'aménagement de l'espace, de
l'urbanisme et de l'aménagement
numérique,



Magali MIGAUD

Commune de la Mothe St Héray
Communauté de Communes de Mellois en Poitou

Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine
Mise en compatibilité du PLU

P.V de synthèse des Avis et observations recueillis

13 Décembre 2019

A.TOURAINE
Commissaire Enquêteur

L'enquête

Pendant, toute la durée de l'enquête, du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019, aucune observation n'a été recueillie, ni aux permanences, ni sur les registres, ni par courrier postal ou électronique et ceci malgré une information appropriée (informations légales + distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes à lettres au début de l'enquête).

Commentaire : Le sujet ne passionne pas la population, qui, de plus, connaît mal ce sujet et pense ne pas être concernée.

Avant l'enquête :

Les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés ont émis des avis favorables au projet (on pas d'avis) mais certains ont émis des remarques.

Le commissaire enquêteur a pris acte des réponses de la commune et de la Communauté de Communes, mais demande des précisions sur les points suivants :

- DDT – faire figurer le périmètre SPR au PLU ?
- DDT – les systèmes photovoltaïques, solaires et analogues sont interdits ?
- Les autres remarques du compte-rendu du 17/09/2019 sont elles prises en compte ?
- Combien de monuments historiques dans le périmètre de l'AVAP ? Qui sont les propriétaires ? Quelles différences dans l'intervention du Service Départemental de l'Architecture (P.C., Permis d'Aménager, Déclaration de travaux, Certificat d'Urbanisme) avant et après AVAP ?

Commentaire : Les avis des PPA sont favorables au projet et les quelques remarques sont ou doivent pouvoir être prises en compte.



Mémoire en réponse au PV de synthèse des avis et observations recueillis par le commissaire enquêteur

1 Contexte juridique de l'enquête publique

Par arrêté n° A2019AMT02 du président de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 10 octobre 2019, il est décidé de réaliser une enquête publique unique pour l'élaboration de l'AVAP de La Mothe Saint Héray et pour la mise en compatibilité du PLU de La Mothe Saint Héray.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 9 décembre 2019. Les dossiers ont été tenus à la disposition du public en mairie de La Mothe Saint Héray et au siège de la communauté de Communes Mellois en Poitou.

Le présent mémoire est validé par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la communauté de communes Mellois en Poitou, après concertation avec la commune de La Mothe Saint Héray, en la personne du maire.

2 Le PV de synthèse des avis et observations recueillis

Aucune observation n'a été formulée par le public, ni dans les registres mis à disposition dans les lieux d'enquête, ni par courriel ou courrier.

Des précisions sont demandées par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des avis et observations recueillis en date du 13 décembre 2019.

2.1 DDT – faire figurer le périmètre SPR au PLU :

Le commissaire enquêteur suit l'avis de la DDT en ce qu'il faudrait faire figurer le périmètre du SPR sur le plan de zonage du PLU.

Réponse à cette demande : Le périmètre du SPR est porté au plan des servitudes d'utilité publique, modifié et annexé au dossier de mise en compatibilité du PLU pour prendre en compte le projet de SPR.

Le SPR est porté à la connaissance de toute personne intéressée au même titre que toutes les servitudes d'utilité publique (alignement, périmètres hors SPR de protection des monuments historiques, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques...)

2.2 DDT – les systèmes photovoltaïques, solaires et analogues sont interdits :

Le commissaire enquêteur demande des précisions sur les systèmes photovoltaïques, solaires et analogues qui sont interdits.

Réponse à cette interrogation : « panneaux photovoltaïques » et « panneaux solaires » sont deux systèmes différents mais leur aspect est assimilable. Lorsqu'ils sont interdits, tous les systèmes analogues sont interdits.

Dans le PLU, le photovoltaïque est interdit pour les couvertures alors qu'il ne semble pas interdit dans le règlement de l'AVAP.

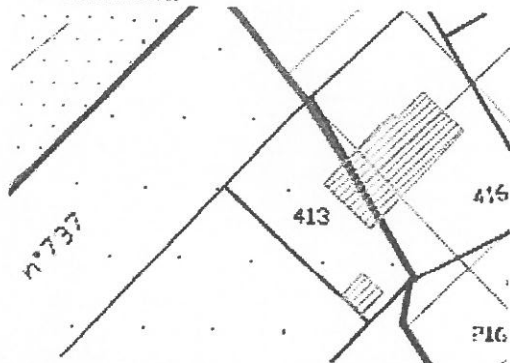
Réponse à cette remarque : dans le règlement de l'AVAP, « les panneaux solaires et photovoltaïques ne sont autorisés que sous certaines conditions ». Concernant les couvertures photovoltaïques, il s'agit des toitures entièrement couvertes par des panneaux photovoltaïques, en lieu et place de tout autre matériaux. Il peut être proposé à la CLAVAP l'interdiction des couvertures photovoltaïques dans le règlement du PLU et de l'AVAP. Une définition des couvertures photovoltaïques sera apportée.

2.3 Les autres remarques du compte-rendu du 17/09/2019 sont-elles prise en compte ?

- Les ombrières photovoltaïques et les abris de piscine ne sont pas traités dans le règlement.

Réponse à cette remarque : ce type de construction est à considérer comme des annexes aux constructions existantes. Il est proposé d'échanger avec la commune accompagnée du bureau d'étude sur une règle particulière pour ce type de construction. Cette proposition sera soumise au vote de la CLAVAP.

- Un bâtiment de la parcelle AB413 (planche 4 et D) est coupé entre la zone de « centre ancien et La Villedieu » et la « zone d'extension urbaine », ce qui risque de poser problème pour un projet d'évolution du bâtiment.



Réponse à cette remarque : La parcelle est située en totalité en zone Ub au PLU. Elle n'est pas concernée par l'aléa inondation au PPRi de la vallée de la Sèvre Niortaise amont. La parcelle va être intégrée en totalité en zone « centre ancien et La Villedieu »

- Au titre des demandes de créations d'accès par une ouverture dans les murs protégés, quelle est la mise en œuvre des matériaux qui sera requise ?

Réponse à cette remarque : Les matériaux et les modalités d'exécution devront respecter l'ouvrage existant en pierres de taille et piliers. L'aspect de l'alignement de la rue devra être conservé, la largeur d'ouverture sera limitée. Dans certaines configuration (alignement sans trottoir, courbe de voirie...), l'accès peut ne pas être autorisé.

2.4 Combien de monuments historiques dans le périmètre de l'AVAP ? Qui sont les propriétaires ? Quelles différences dans l'intervention du STAP sur les autorisations d'urbanisme, avant et après l'AVAP ?

Monuments protégés	Propriétaire
L'Église de La Mothe Saint Héray	Commune
L'Orangerie de l'ancien château	Commune
Les Pavillons de l'ancien château	Commune
Le Dolmen de la Garenne	Privé
Le Moulin à eau Pont l'Abbé	Commune
Les parties bâties et non bâties du château de la Villedieu de Comblé (commune de Ste Eanne) et les communs (commune de La Mothe Saint Héray)	Privé

Dans le périmètre de protection de 500 m autour des monuments protégés, l'architecte des bâtiments de France est obligatoirement consulté sur chaque demande d'autorisation d'urbanisme ; son avis est simple ou conforme selon qu'il y a ou non co-visibilité du projet et du (ou des) monument(s) protégé(s).

Lorsqu'un SPR est opposable, l'architecte est obligatoirement consulté sur chaque demande d'autorisation d'urbanisme effectuée dans le périmètre. Son avis est conforme.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas que l'architecte des bâtiments de France soit consulté sur les demandes de certificats d'urbanisme.

Le 20/12/2019

Pour le président,

La vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace,
de l'urbanisme et de l'aménagement numérique,



Magali MIGAUD